

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil de la Communauté de  
Communes du Val de l'Indre

---

Séance du 19 décembre 2007

---

**N°2007.12.A.4.**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS**

Le dix-neuf décembre deux mille sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. THIMEL - Mme GABILLAT - M. PELLETIER
- Commune d'Esvres : M. TURCO - M. NOYANT - M. FAURE - Mme ROUSSEAU
- Commune de Montbazou : M. AUDET - M. REVECHE - Mme ENAULT
- Commune de Monts : M. VIAUD - M. B. MAURICE - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER - M. A. MAURICE
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. GAUTHIER - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. THALINEAU - M. PARIS - M. FILLON

Absents excusés : Mme FAUTRERO - M. PLOQUIN

Pouvoirs : M. MARTRES à M. B. MAURICE - M. ARRAULT à M. BALANGER - M. LE NOACH à M. PARIS

Secrétaire de séance : M. VIAUD

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par contrat de concession reçu à la Préfecture d'Indre le 23 mai 2007 la Communauté de Communes du Val de l'Indre a délégué à un concessionnaire le soin d'assurer à ses frais la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs.

Vu le contrat régional du Pays Indre et Cher établi pour une durée de quatre années pleines à compter du 21 septembre 2007 ;

Considérant qu'au titre de ce contrat, l'opération de construction d'une piscine communautaire à Monts (objectif stratégique n° 3 – axe F – action 9) est éligible à une aide financière de la Région Centre ;

Considérant le souhait de la Région Centre de verser cette aide directement au concessionnaire ;

Considérant qu'il convient de prévoir cette possibilité dans le contrat de concession ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la société SASU Complexe Aquatique Les Flots l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs selon le projet ci-annexé.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent  
acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :